



**CONGRÈS 2017**

**ÉLECTION DU PRÉSIDENT  
DE « LES RÉPUBLICAINS »**

**GUIDE ÉLECTORAL**



# Sommaire

---

Introduction .....	5
Calendrier des opérations électorales relatives à l'élection du Président de « Les Républicains » .....	6
Liste électorale .....	8
Candidature .....	9
Parrainage des candidats .....	11
Campagne officielle .....	13
Déroulement du scrutin .....	15
Contrôle du scrutin .....	18
Annexe 1 : Formulaire de candidature à la Présidence .....	19
Annexe 2 : Formulaire de parrainage Adhérent .....	20
Annexe 3 : Formulaire de parrainage Parlementaire .....	21



# Introduction

---

La Haute Autorité a été élue à l'occasion du Bureau politique du 22 janvier 2014 dont le vote a été ratifié par le Conseil national du 25 janvier 2014 et confirmée lors du Congrès extraordinaire des 28 et 29 mai 2015 relatif à l'adoption des nouveaux Statuts de « Les Républicains ».

Conformément à l'article 49, paragraphe 4, des Statuts de « Les Républicains », elle « *organise l'élection du Président du Mouvement. Elle veille à sa régularité, examine les réclamations et proclame les résultats du scrutin* ».

En application de l'article 22, paragraphes 4 et 5, des Statuts et de l'article 25, paragraphe 2, du Règlement intérieur, le Bureau politique a, lors de sa réunion du 11 juillet 2017, décidé, sur proposition de la Haute Autorité, de la date de convocation du Congrès à l'occasion duquel serait organisée l'élection du prochain Président de « Les Républicains » ainsi que des modalités du scrutin :

- le premier tour du scrutin est fixé au dimanche 10 décembre 2017 et, s'il y a lieu, un second tour sera organisé le dimanche 17 décembre 2017 ;
- le scrutin aura lieu par voie électronique.

L'organisation de l'élection du Président de « Les Républicains » est régie par l'article 25, paragraphe 1, des Statuts et les articles 22 à 26 du Règlement intérieur qui prévoient que la Haute Autorité élabore et rend public le guide électoral contenant l'ensemble des informations relatives à l'organisation du scrutin.

**Le présent guide électoral a force obligatoire et s'impose, par conséquent, aux candidats, aux instances locales et nationales du parti, ainsi qu'aux électeurs.**

A l'initiative de la Haute Autorité, une page dédiée « Congrès 2017 - Election du Président de « Les Républicains » » a été créée sur le site de « Les Républicains » qui recense l'ensemble des informations relatives à l'organisation du Congrès (<https://www.republicains.fr/election2017>).

# Calendrier des opérations électorales relatives à l'élection du Président de « Les Républicains »

## **Lundi 11 septembre 2017**

Publication par la Haute Autorité du Guide électoral comportant notamment le nombre minimum d'adhérents ainsi que le nombre minimum de parlementaires requis pour la présentation d'un candidat, les droits et obligations des candidats et les modalités d'organisation du scrutin (au moins quatre-vingt-dix jours avant le premier tour de scrutin, art. 26, § 2, Règlement intérieur)

## **Du lundi 11 septembre 2017 au mardi 26 septembre 2017**

Diffusion sur la page dédiée « Congrès 2017 – Election du Président de « Les Républicains » du site de « Les Républicains » (<https://www.republicains.fr/election2017>) des noms et des déclarations d'intention des adhérents ayant l'intention d'être candidats au fur et à mesure de leur réception par la Haute Autorité ([hauteautorite@republicains.fr](mailto:hauteautorite@republicains.fr)) (au plus tard quinze jours avant la date fixée pour le dépôt des déclarations de candidature, art. 23, § 7, Règlement intérieur)

## **Mardi 26 septembre 2017**

Diffusion auprès de l'ensemble des adhérents de « Les Républicains » du formulaire de parrainage et d'un résumé du guide électoral, par l'intermédiaire de « Les Républicains Magazine » (au plus tard quinze jours avant la date fixée pour le dépôt des déclarations de candidature, art. 23, § 7, Règlement intérieur)

## **Mercredi 11 octobre 2017 (20h00, heure de métropole)**

Date limite de réception par la Haute Autorité des déclarations de candidature accompagnées des formulaires de parrainage des candidats, adressées par lettre recommandée avec avis de réception ou remises en mains propres contre récépissé à l'accueil du Siège national (soixante jours au moins avant le premier tour de scrutin, art. 23, §§ 2 à 4, Règlement intérieur)

## **Jeudi 26 octobre 2017**

Publication par la Haute Autorité de la liste des candidats (quarante-cinq jours au moins avant le premier tour de scrutin, art. 23, § 1, Règlement intérieur) et début de la campagne officielle en vue de l'élection du Président de « Les Républicains » (art. 24, § 1, Règlement intérieur)

## **Jeudi 9 novembre 2017**

Diffusion des noms et des professions de foi des candidats auprès des adhérents de « Les Républicains » par l'intermédiaire de « Les Républicains Magazine » (au plus tard trente jours avant le premier tour de scrutin, art. 24, § 2, Règlement intérieur)

**Vendredi 8 décembre 2017** (24h00, heure de métropole)

Fin de la campagne officielle du premier tour de l'élection du Président de « Les Républicains » (art. 24, § 1, Règlement intérieur)

**Du samedi 9 décembre 2017** (20h00, heure de métropole) **au dimanche 10 décembre 2017** (20h00, heure de métropole)

Premier tour de l'élection du Président de « Les Républicains », vote des adhérents par voie électronique, dépouillement dès la clôture du vote, puis proclamation des résultats par la Haute Autorité après examen des réclamations et annonce des deux candidats restant en lice pour le second tour si aucun n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour

**Lundi 11 décembre 2017** (0h00, heure de métropole)

Début de la campagne officielle du second tour de l'élection du Président de « Les Républicains » (art. 24, § 1, Règlement intérieur)

**Vendredi 15 décembre 2017** (24h00, heure de métropole)

Fin de la campagne officielle du second tour de l'élection du Président de « Les Républicains » (art. 24, § 1, Règlement intérieur)

**Du samedi 16 décembre 2017** (20h00, heure de métropole) **au dimanche 17 décembre 2017** (20h00, heure de métropole)

S'il y a lieu, second tour de l'élection du Président de « Les Républicains », vote des adhérents par voie électronique, dépouillement dès la clôture du vote et proclamation des résultats par la Haute Autorité après examen des réclamations.

Afin de permettre à l'ensemble des électeurs, qu'ils soient établis en métropole, outre-mer ou hors de France, de participer au scrutin dans le strict respect du principe d'égalité, le scrutin électronique est organisé pour chacun des deux tours sur une période de vingt-quatre heures.

# Liste électorale

---

Aux termes de l'article 22, paragraphes 1 et 3 des Statuts de « Les Républicains », le Congrès, qui élit le Président de « Les Républicains », « *constitue l'Assemblée Générale des adhérents du Mouvement. Il est composé de tous les adhérents à jour de cotisation* ».

En application de l'article 23, paragraphe 6, du Règlement intérieur de « Les Républicains », la Haute Autorité de « Les Républicains » arrête, après l'avoir contrôlée, la liste électorale en vue du Congrès 2017 à l'occasion duquel sera organisée l'élection du prochain Président de « Les Républicains ». Conformément à l'article 3, paragraphe 1, du Règlement intérieur de « Les Républicains », figurent sur la liste électorale les adhérents à jour de cotisation au 31 décembre ou au 30 juin précédant le scrutin.

**Le scrutin se déroulant le 10 décembre et, le cas échéant, le 17 décembre 2017, la liste électorale est constituée des adhérents à jour de cotisation au 31 décembre 2016 ou au 30 juin 2017.**

**Contrôlée et arrêtée par la Haute Autorité de « Les Républicains », elle est composée de 234 908 adhérents.**

**Conformément à l'article 4, paragraphe 3, des Statuts de « Les Républicains », le vote par procuration est interdit.**



# Candidature

---

**Tout adhérent de « Les Républicains » à jour de sa cotisation au 31 décembre 2016 ou au 30 juin 2017 peut déposer sa candidature auprès de la Haute Autorité de « Les Républicains », à l'adresse :**

*Madame la Présidente de la Haute Autorité  
Les Républicains  
238 rue de Vaugirard - 75015 Paris*

**Un adhérent détenant un mandat électif donnant lieu à indemnité qui entend déposer sa candidature doit, en outre, être à jour de sa cotisation d'élu au 31 décembre 2016 ou au 30 juin 2017.**

La **date limite de dépôt** auprès de la Haute Autorité des déclarations de candidature accompagnées des formulaires de parrainage des candidats est fixée au **mercredi 11 octobre 2017 à 20 heures, heure de métropole**. Elles doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception ou remises en mains propres contre récépissé à l'accueil du Siège national. Les déclarations de candidature postées avant cette date et cet horaire mais arrivées au-delà ne seront pas acceptées.

Conformément à l'article 23 du Règlement intérieur de « Les Républicains », pour être valablement enregistrée, **une candidature doit remplir les cinq conditions suivantes :**

- 1 - être reçue par la Haute Autorité de « Les Républicains » avant le mercredi 11 octobre 2017, 20 heures, heure de métropole ;**
- 2 - être déclarée au moyen du formulaire de candidature établi par la Haute Autorité (Annexe 1) ;**
- 3 - être accompagnée d'une profession de foi de trois pages maximum selon le modèle défini par le présent Guide électoral ;**
- 4 - être présentée, au moyen des formulaires de parrainage établis par la Haute Autorité (Annexes 2 et 3), par :**
  - d'une part, au moins 1 % d'adhérents à jour de cotisation au 31 décembre 2016 ou au 30 juin 2017, provenant d'au moins quinze fédérations départementales différentes, sans que plus d'un dixième des signataires puissent être adhérents d'une même fédération, **soit au moins 2 347 adhérents**
  - et
  - d'autre part, au moins 5 % des parlementaires (députés, sénateurs et députés européens élus au 31 décembre 2016 ou au 30 juin 2017 **ou sénateurs élus lors du scrutin du 24 septembre 2017**) issus du Mouvement, à jour de cotisation d'adhérent et d'élu au 31 décembre 2016 ou au 30 juin 2017, **soit au moins 13 parlementaires ;**

## 5 - être accompagnée :

- d'une part, d'un fichier Excel listant par ordre alphabétique les adhérents à jour de cotisation parrainant la candidature (n° d'adhérent, nom, prénom, n° du département) et
- d'autre part, d'un fichier Excel listant par ordre alphabétique les parlementaires à jour de cotisation parrainant la candidature (n° d'adhérent, nom, prénom, mandat parlementaire).

L'article 23, paragraphe 4, du Règlement intérieur précise qu'un adhérent ou un parlementaire ne peut présenter la candidature de plus d'un candidat.

Seule la liste des parlementaires ayant parrainé un candidat dont la candidature aura été validée sera rendu publique, dans la limite du nombre de parrainages requis.

**En application de l'article 23, paragraphes 1 et 5, du Règlement intérieur, la Haute Autorité rendra publique jeudi 26 octobre 2017, après vérification de la validité des candidatures, la liste des candidats à l'élection du Président de « Les Républicains ».**

A compter de cette date, chaque candidat pourra désigner un représentant officiel qui participera à des réunions organisées par la Haute Autorité selon un rythme qu'elle détermine (art. 24, § 6, Règlement intérieur).

# Parrainage des candidats

Aux termes de l'article 23, paragraphe 3, du Règlement intérieur de « Les Républicains », « Chaque déclaration de candidature est accompagnée, d'une part, de la présentation d'au moins 1 % d'adhérents à jour de cotisation, répartis sur au moins 15 Fédérations départementales différents, sans que plus d'un dixième des signataires de la présentation puissent être adhérents d'une même Fédération et, d'autre part, de la présentation d'au moins 5 % des parlementaires issus du Mouvement, à jour de cotisation ».

Conformément à l'article 3, paragraphe 1, du Règlement intérieur de « Les Républicains », la Haute Autorité a retenu le 31 décembre 2016 et le 30 juin 2017, date d'arrêt de la liste électorale, pour le calcul du nombre minimum de parrainages nécessaires à une candidature.

## PARRAINAGE PAR LES ADHÉRENTS

Concernant les parrainages par les adhérents, la Haute Autorité a constaté que « Les Républicains » comptait, sur la base de la liste consolidée d'adhérents à jour de cotisation au 31 décembre 2016 ou au 30 juin 2017, dont ont été retranchés les parlementaires qui constituent un collège de « parrains » distincts, 234 657 adhérents susceptibles de parrainer un candidat.

**Chaque candidat devra donc être parrainé, lors du dépôt de sa candidature, par un nombre d'adhérents équivalent au moins à 1 % des 234 657 adhérents à jour de cotisation au 31 décembre 2016 ou au 30 juin 2017, soit 2 347 adhérents répartis sur au moins 15 Fédérations départementales différentes, sans que plus d'un dixième des signataires de la présentation puissent être adhérents d'une même Fédération, soit 234 adhérents.**

Il est rappelé que les adhérents de la Fédération des Français établis hors de France sont réputés être adhérents d'une même Fédération départementale.

Tout adhérent à jour de cotisation au 31 décembre 2016 ou au 30 juin 2017 peut parrainer un candidat à la présidence de « Les Républicains » en remplissant le formulaire de parrainage figurant en annexe 2 du présent guide électoral. Seul ce formulaire officiel est autorisé. Il est disponible en ligne sur le site de « Les Républicains » (<https://www.republicains.fr/election2017>) et sera adressé à chacun des adhérents en version papier par l'intermédiaire de « Les Républicains Magazine ».

Son modèle vierge peut être librement imprimé ou photocopié à partir de la version électronique.

Pour garantir la validité du formulaire de parrainage, chaque parrainage d'adhérent doit être accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité avec photo.

**Un adhérent ne peut parrainer qu'un seul candidat. En cas de parrainage de plusieurs candidats par un même adhérent, lesdits parrainages seront tous annulés.**

## PARRAINAGE PAR LES PARLEMENTAIRES ISSUS DE « LES RÉPUBLICAINS »

Concernant les parrainages par les parlementaires issus de « Les Républicains », la Haute Autorité a constaté que « Les Républicains » comptait, sur la base de la liste consolidée d'adhérents au 31 décembre 2016 ou au 30 juin 2017, 251 parlementaires issus de « Les Républicains » à jour de cotisation d'adhérent et d'élu. **Chaque candidat devra donc être parrainé, lors du dépôt de sa candidature, par un nombre de parlementaires issus de « Les Républicains » équivalent au moins à 5 % des 251 parlementaires issus de « Les Républicains » à jour de cotisation au 31 décembre 2016 ou au 30 juin 2017, soit 13 parlementaires issus de « Les Républicains ».**

Tout parlementaire issu de « Les Républicains » à jour de cotisation au 31 décembre 2016 ou au 30 juin 2017 peut parrainer un candidat à la présidence de « Les Républicains » en remplissant le formulaire de parrainage figurant en annexe 3 du présent guide électoral. Les sénateurs élus lors du scrutin du 24 septembre 2017 peuvent, dans les mêmes conditions, parrainer un candidat à la présidence de « Les Républicains ».

Seul le formulaire officiel est autorisé. Il est disponible en ligne sur le site de « Les Républicains » (<https://www.republicains.fr/election2017>).

Son modèle vierge peut être librement imprimé ou photocopié à partir de la version électronique.

Pour garantir la validité du formulaire de parrainage, chaque parrainage de parlementaire doit être accompagné de la photocopie de la carte de parlementaire ou, à défaut, d'une pièce d'identité avec photo.

Un parlementaire issu de « Les Républicains » ne peut parrainer qu'un seul candidat. En cas de parrainage de plusieurs candidats par un même parlementaire, lesdits parrainages seront tous annulés. Il ne peut parrainer une deuxième fois un candidat en tant qu'adhérent.

## COLLECTE DES PARRAINAGES

**Les formulaires de parrainage d'adhérents et de parlementaires doivent être adressés aux « candidats à la candidature » à la présidence de « Les Républicains » ;** à cet effet, la Haute Autorité publiera eu fur et à mesure, sur le site Internet de « Les Républicains », les noms et adresses des « candidats à la candidature » à la présidence de « Les Républicains » – communiqués par ces derniers à la Haute Autorité par voie postale ou électronique ([hauteautorite@republicains.fr](mailto:hauteautorite@republicains.fr)) – afin que les adhérents et parlementaires à jour de cotisation au 31 décembre 2016 ou au 30 juin 2017 puissent leur adresser leur formulaire de présentation.

Cependant, si des formulaires de parrainage sont reçus par la Haute Autorité, cette dernière les réadressera immédiatement aux « candidats à la candidature » déclarés concernés.

La période de récolte des parrainages s'étend jusqu'au 11 octobre 2017, avant 20 heures, heure de métropole.

# Campagne officielle

## DURÉE DE LA CAMPAGNE OFFICIELLE

Conformément à l'article 24, paragraphe 1, du Règlement intérieur, la campagne officielle en vue de l'élection du Président de « Les Républicains » se déroule, pour chacun des deux tours :

- pour le premier tour, du 26 octobre (après publication de la liste des candidats par la Haute Autorité) au 8 décembre 2017 (24h00, heure de métropole) ;
- pour le second tour, s'il y a lieu, du 11 décembre (00h00, heure de métropole) au 15 décembre 2017 (24h00, heure de métropole).

## DIFFUSION DES INFORMATIONS DE CAMPAGNE

Aux termes de l'article 24, paragraphe 2, du Règlement intérieur, « *La Haute Autorité diffuse les noms et les professions de foi des candidats à l'ensemble des adhérents trente jours au moins avant la date du premier tour de scrutin* ».

Les candidatures et les professions de foi pour la présidence de « Les Républicains » seront diffusées dans « Les Républicains Magazine » du mois de novembre 2017, ainsi que par message électronique et sur le site de « Les Républicains » (<https://www.republicains.fr/election2017>).

**La profession de foi** doit comporter au maximum trois pages dactylographiées correspondant à 5 000 signes (espaces compris). Elle peut être présentée en couleurs. Avant impression, le bon à tirer du « Les Républicains Magazine » devra être approuvé par la Haute Autorité en présence des représentants des candidats.

Par la suite, la Haute Autorité diffusera par courriel et sur le site de « Les Républicains », en veillant au respect d'une stricte égalité entre les candidats, des messages de propagande pour chaque candidat. Elle déterminera, en concertation avec les candidats ou leurs représentants, le nombre et les dates d'envoi des messages.

Si un second tour doit être organisé, la Haute Autorité assurera la diffusion de la propagande des candidats par message électronique et sur le site de « Les Républicains » (<https://www.republicains.fr/election2017>).

La Haute Autorité diffusera auprès des adhérents, par message électronique et sur le site de « Les Républicains » (<https://www.republicains.fr/election2017>), les informations relatives aux déplacements des candidats en Fédérations.

## OBLIGATION DE NEUTRALITÉ

**Pendant l'ensemble de la campagne officielle, la direction de « Les Républicains » ainsi que les cadres nationaux et locaux nommés par elle sont tenus à une stricte neutralité à l'égard des différents candidats.**

**Les candidats ou soutiens de candidats, appartenant à la direction de « Les Républicains » ou exerçant en tant que cadre national ou local nommé par elle, ne peuvent faire usage de leurs titres dans le cadre de la campagne.**

Chaque Secrétaire départemental ou Chargé de mission départemental est tenu à une stricte neutralité garantissant l'égalité entre les candidats.

En dehors des informations publiées par la Haute Autorité sur la page dédiée au Congrès sur le site de « Les Républicains », les sites Internet officiels de « Les Républicains » (sites, blogs, pages Facebook, comptes Twitter du Siège national ou des fédérations) ne doivent contenir aucune propagande électorale et ne pourront relayer que les informations mises à leur disposition par la Haute Autorité.

## UTILISATION DES FICHIERS

**Conformément à la loi informatique et libertés, aucune donnée personnelle relative aux adhérents ne sera communiquée aux adhérents ayant l'intention de présenter leur candidature non plus, ensuite, qu'aux candidats dont la liste aura été établie par la Haute Autorité.**

Il est strictement interdit à tout cadre de « Les Républicains » (national ou local) de recourir aux fichiers des adhérents pour soutenir ou promouvoir une candidature.

Les adhérents ayant l'intention de présenter leur candidature et, ensuite, les candidats peuvent utiliser leurs propres fichiers de contacts réguliers ou occasionnels. Ils sont, en application de la loi « Informatique et Libertés », responsables des traitements de données mis en œuvre aux fins de communication de messages de propagande et doivent, à ce titre, se conformer aux exigences et recommandations formulées par la CNIL.

Ainsi, les fichiers de contacts réguliers ou occasionnels dont les candidats font usage dans le cadre de leur campagne doivent être déclarés auprès de la CNIL par référence à la norme simplifiée n° 34 adoptée par la CNIL le 26 janvier 2012 et utilisés dans le respect des conditions détaillées par ladite norme simplifiée. Ensuite, chaque message électronique doit notamment mentionner l'existence et les modalités d'exercice du droit d'opposition des personnes à recevoir de nouveaux messages de propagande, de telles oppositions devant pouvoir être exercées, en tout état de cause, par simple retour de courriel et être prises en compte sans délai. Enfin, toute méconnaissance de la loi « Informatique et Libertés » est de nature à justifier une saisine de la CNIL.

# Déroulement du scrutin

---

En application de l'article 22, paragraphes 4 et 5, des Statuts de « Les Républicains » et de l'article 25, paragraphe 2, du Règlement intérieur, le Bureau politique a, lors de sa réunion du 11 juillet 2017, décidé, sur proposition de la Haute Autorité, de la date de convocation du Congrès à l'occasion duquel serait organisée l'élection du prochain Président de « Les Républicains » ainsi que des modalités du scrutin.

## **Il a ainsi été décidé que le vote serait électronique et le scrutin dématérialisé.**

Après avoir reçu les propositions de diverses entreprises qu'elle avait sollicitées, la Haute Autorité a décidé de confier la mise en œuvre du scrutin à la société Paragon.

Le scrutin est organisé conformément aux exigences formulées par la CNIL dans sa délibération du 21 octobre 2010 (délibération n° 2010-371 du 21 oct. 2010 *portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique*). Sont donc prévus un système de vote principal et un dispositif de secours susceptible de prendre le relais en cas de panne du système principal, l'un et l'autre offrant les mêmes caractéristiques et les mêmes garanties.

### **Les électeurs voteront par voie électronique**

- « à distance » depuis l'ordinateur de leur choix, y compris en connexion 3G par le biais d'un téléphone portable ou d'une tablette

ou, sous réserve que la sécurité des électeurs soit garantie,

- « sur place » depuis un ordinateur mis à disposition dans les bureaux de vote qui seront établis dans chacune des fédérations départementales de « Les Républicains ».

Le secret du vote sera assuré tout au long du processus électoral, garantissant que l'identité de l'électeur ne pourra pas être mise en relation avec l'expression de son vote.

**Conformément à l'article 4, paragraphe 3, des Statuts de « Les Républicains », les électeurs ne pourront pas voter par procuration.**

## **BUREAUX DE VOTE**

Dans le cadre d'un scrutin dématérialisé, chaque ordinateur est un bureau de vote virtuel. Tenant compte de cette spécificité, le système de vote électronique permet de garantir la régularité des opérations électorales quel que soit le lieu depuis lequel il sera procédé au vote.

Sous réserve que la sécurité des électeurs soit garantie, pour permettre le vote « sur place » aux électeurs qui ne peuvent voter « à distance », chaque fédération mettra en place au moins un bureau de vote départemental dans la permanence départementale de « Les Républicains ». Par exception, dans les départements ne disposant pas d'une permanence départementale, le bureau de vote sera établi dans la permanence d'un élu de « Les Républicains ». Pour tenir compte de contraintes géographiques, il pourra être décidé de mettre en place plusieurs bureaux de vote dans un même département.



En toute hypothèse, **la liste des lieux de vote sera établie sous le contrôle de la Haute Autorité qui les autorisera individuellement en prenant en considération cinq séries d'éléments :**

- les conditions générales de sécurité ;
- le nombre d'adhérents de la Fédération départementale formulant la demande ;
- les caractéristiques géographiques du ressort territorial de la Fédération départementale formulant la demande ;
- la composition du bureau de vote ;
- les horaires d'ouverture proposés.

Le Secrétaire départemental ou le Chargé de mission départemental en charge de l'organisation des élections devra adresser par voie électronique à la Haute Autorité ([hauteautorite@republicains.fr](mailto:hauteautorite@republicains.fr)), au plus tard le vendredi 20 octobre 2017, sa proposition de liste des bureaux de vote qu'il souhaite mettre en place dans sa fédération. Pour chacun des bureaux proposés, devront être indiqués :

- l'adresse précise et le numéro de téléphone du bureau de vote ;
- les noms, qualités et coordonnées des quatre membres composant le bureau de vote (un président, deux assesseurs, un suppléant) ;
- les horaires d'ouverture du bureau de vote sur la base d'une amplitude maximale 8 heures – 20 heures (heure de métropole) ; pour les bureaux de vote ouverts dans les Fédérations d'Outre-mer, il sera tenu compte des décalages horaires.

La liste des bureaux de vote autorisés sera rendue publique par la Haute Autorité au plus tard le 9 novembre et diffusée sur le site Internet de « Les Républicains » ainsi que dans les « Les Républicains Magazine » du mois de novembre, avec indication des adresses et horaires d'ouverture.

### **Le système de vote sera accessible**

#### **pour le premier tour :**

- « à distance », sans interruption de samedi 9 décembre, 20 heures, à dimanche 10 décembre, 20 heures (heure de métropole) ;
- si la sécurité des électeurs est assuré, « sur place », dans les bureaux de vote métropolitains, le dimanche 10 décembre, aux horaires d'ouverture validés par la Haute Autorité compris entre 8 heures à 20 heures ; pour les bureaux de vote ouverts dans les Fédérations d'outre-mer il sera tenu des décalages horaires lors de leur autorisation par la Haute Autorité.

#### **pour le second tour :**

- « à distance », sans interruption de samedi 16 décembre, 20 heures, à dimanche 17 décembre, 20 heures (heure de métropole) ;
- si la sécurité des électeurs est assuré, « sur place », dans les bureaux de vote métropolitains, le dimanche 17 décembre, aux horaires d'ouverture validés par la Haute Autorité compris entre 8 heures à 20 heures ; pour les bureaux de vote ouverts dans les Fédérations d'outre-mer il sera tenu des décalages horaires lors de leur autorisation par la Haute Autorité.



## CONDITIONS DU VOTE

Chaque adhérent à jour de cotisation au 31 décembre 2016 ou au 30 juin 2017 pourra se connecter au système de vote.

Sa participation au scrutin sera authentifiée au moyen de trois identifiants :

- un code d'accès ou login ;
- un mode de passe ;
- le numéro d'adhérent.

Le code d'accès et le mot de passe seront adressés individuellement à chaque adhérent par courrier papier.

En cas de perte de ces identifiants, une procédure sécurisée sera mise en place pour permettre leur obtention par sms. En cas d'échec de cette procédure, une *hotline* sera mise à disposition des adhérents.

Après authentification et vérification de ce que l'adhérent est autorisé à voter, chacune des étapes du scrutin lui sera soumise par écran distinct et donnera lieu à une validation spécifique. Une fois répondu à l'ensemble des questions, la validation définitive du vote entraînera l'envoi d'un bulletin de vote numérique dans l'urne numérique et émargement de la liste électorale. L'électeur pourra éditer une confirmation de vote qui sera automatiquement générée.

Si la sécurité des électeurs est assurée, dans le cadre du vote « sur place », il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal avec photocopie des pièces d'identité des électeurs.

## DÉPOUILLEMENT DU SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin aura lieu dès la clôture du vote, dimanche 10 décembre, à 20 heures (heure de métropole) pour le premier tour et, s'il y a lieu, dimanche 17 décembre, à 20 heures (heure de métropole) pour le second tour.

A l'issue de chacun des tours de scrutin, l'urne électronique et la liste d'émargement feront l'objet d'un scellement en présence des membres de la Haute Autorité et des représentants des candidats.

La Haute Autorité proclame les résultats définitifs de chacun des deux tours après examen des réclamations.

Dès lundi 11 décembre, pour le premier tour de scrutin, et, s'il y a lieu, dès le lundi 18 décembre, pour le second tour de scrutin, le président de chaque bureau de vote départemental devra adresser à la présidente de la Haute Autorité le procès-verbal du bureau de vote accompagné de l'ensemble des photocopies des pièces d'identité des électeurs ayant voté dans le bureau de vote, par courrier recommandé avec avis de réception.

# Contrôle du scrutin

---

**En application de l'article 25, paragraphe 4, du Règlement intérieur de « Les Républicains », la Haute Autorité « veille à la régularité des opérations ; elle examine et tranche définitivement toutes les réclamations ».**

La Haute Autorité se réunira en permanence pendant la durée du scrutin. Elle se réserve la possibilité de procéder à tout contrôle sur place et sur pièce qu'elle estimerait utile.

Tout électeur a le droit de contester la régularité des opérations :

- en formulant une réclamation sur la page spécifique dédiée au Congrès
- en faisant porter au procès-verbal des opérations de vote mention de sa réclamation dans le cadre du vote « sur place »
- en contactant une *hotline*.

Ces réclamations seront transmises en temps réel à la Haute Autorité.

Tout candidat peut, dans un délai de vingt-quatre heures suivant la clôture du scrutin, déférer directement à la Haute Autorité de « Les Républicains » l'ensemble des opérations électorales.

Dans le cas où la Haute Autorité constate l'existence d'irrégularités dans le déroulement des opérations, il lui appartient d'apprécier si, eu égard à la nature et à la gravité de ces irrégularités, il y a lieu soit de maintenir lesdites opérations, soit de prononcer leur annulation totale ou partielle.

Les décisions de la Haute Autorité ne sont susceptibles d'aucun recours devant une instance de « Les Républicains ».

ÉLECTION À LA PRÉSIDENTENCE  
(CONGRÈS 2017)

**CANDIDATURE**

NOM : .....

PRÉNOM : .....

Fait à ....., le .....

Signature



**PIÈCE À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT**

- Une profession de foi de trois pages maximum selon le modèle défini par le guide électoral ;
- Au moins 2 347 formulaires de parrainage d'adhérents à jour de cotisation au 31 décembre 2016 ou au 30 juin 2017 ;
- Au moins 13 formulaires de parrainage de parlementaires issus de « Les Républicains » à jour de cotisation au 31 décembre 2016 ou au 30 juin 2017 ;
- Deux fichiers Excel listant, par ordre alphabétique, pour le premier, les parrainages d'adhérents (n° d'adhérent, nom, prénom, n° du département) et, pour le second, les parrainages de parlementaires (n° d'adhérent, nom, prénom, mandat parlementaire).



**La candidature doit être reçue par la Haute Autorité au plus tard le 11 octobre 2017, 20 heures (heure de métropole).**

**Envoi par lettre recommandée avec avis de réception ou remise à l'accueil du siège national contre récépissé à l'adresse :**

Madame la Présidente de la Haute Autorité de « Les Républicains »  
238, rue de Vaugirard, 75015 Paris

ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE  
(CONGRÈS 2017)

FORMULAIRE DE **PARRAINAGE**

**ADHÉRENT**

EN FAVEUR DE :



**IMPORTANT**

- Seuls les adhérents à jour de cotisation au 31 décembre 2016 et/ou au 30 juin 2017 peuvent présenter un candidat.
- Un adhérent **ne peut présenter qu'un seul candidat.**  
En cas de parrainage de plusieurs candidats par un même adhérent, lesdits parrainages seront tous annulés.

N° d'adhérent : ..... Département : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse postale : .....

Fait à ....., le .....

Signature



**Pièce à joindre impérativement pour garantir la validité du formulaire de parrainage : la copie d'une pièce d'identité avec photo.**

**FORMULAIRE DE PARRAINAGE À ADRESSER**

- › soit au candidat à l'adresse qu'il aura communiquée,
- › soit à la Haute Autorité qui se chargera de le réexpédier au candidat concerné.

les **IR** Haute Autorité de « Les Républicains »  
Républicains 238, rue de Vaugirard, 75015 Paris  
HAUTE AUTORITÉ

Les informations qui sont communiquées sont nécessaires à la validité du formulaire de présentation. Conformément à la loi Informatique et Libertés, elles sont exclusivement réservées à l'usage du candidat parrainé et de « Les Républicains ». En remplissant ce formulaire, vous autorisez ceux-là à utiliser vos données pour des opérations de communication politique. Conformément aux articles 38 et suivants de la loi précitée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données vous concernant en écrivant à [fichiers@republicains.fr](mailto:fichiers@republicains.fr) ou à Les Républicains-Relations extérieures, 238 rue de Vaugirard, 75015 Paris.

ÉLECTION À LA PRÉSIDENTENCE  
(CONGRÈS 2017)

FORMULAIRE DE **PARRAINAGE**

**PARLEMENTAIRE**

EN FAVEUR DE :



**IMPORTANT**

- Seuls les parlementaires à jour de leur double cotisation d'adhérent et de parlementaire au 31 décembre 2016 et/ou au 30 juin 2017 et les sénateurs élus lors du scrutin du 24 septembre 2017 peuvent présenter un candidat.
- Un parlementaire ne peut présenter qu'un seul candidat.  
En cas de parrainage de plusieurs candidats par un même parlementaire, lesdits parrainages seront tous annulés.

N° d'adhérent : ..... Mandat : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse postale : .....

Fait à ....., le .....

Signature



**Pièce à joindre impérativement pour garantir la validité du formulaire de parrainage : la copie de la carte de parlementaire ou d'une pièce d'identité avec photo.**

**FORMULAIRE DE PARRAINAGE À ADRESSER**

- soit au candidat à l'adresse qu'il aura communiquée,
- soit à la Haute Autorité qui se chargera de le réexpédier au candidat concerné.

les **IR** Haute Autorité de « Les Républicains »  
Républicains 238, rue de Vaugirard, 75015 Paris  
HAUTE AUTORITÉ

Les informations qui sont communiquées sont nécessaires à la validité du formulaire de présentation. Conformément à la loi Informatique et Libertés, elles sont exclusivement réservées à l'usage du candidat parrainé et de « Les Républicains ». En remplissant ce formulaire, vous autorisez ceux-là à utiliser vos données pour des opérations de communication politique. Conformément aux articles 38 et suivants de la loi précitée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données vous concernant en écrivant à [fichiers@republicains.fr](mailto:fichiers@republicains.fr) ou à Les Républicains-Relations extérieures, 238 rue de Vaugirard, 75015 Paris.

les **IR**  
Républicains

HAUTE AUTORITÉ

238 rue de Vaugirard - 75015 Paris  
Tél. 01 40 76 60 00